

Masako TANIGAWA

PIERRE BAYLE
EN CONTEXTE

Tolérance, soumission politique,
liberté de conscience



PARIS
HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR
2024

www.honorechampion.com

INTRODUCTION

1. Bayle et son époque

Pierre Bayle (1647-1706) est le protagoniste de changements cruciaux dans la manière de penser entre le xvii^e et le xviii^e siècle¹. Sa critique radicale du dogme chrétien est caractérisée par l'importance particulière accordée au pouvoir de la raison humaine. La lumière naturelle et rationnelle dissipe, au moins en certains domaines, l'incertitude des connaissances humaines, comme Bayle le montre clairement dans les *Pensées diverses sur la comète* (1682), où il réfute une idée généralement acceptée, selon laquelle les comètes sont un présage du malheur. Bayle va jusqu'à en faire un principe de morale « générale » : la simple lumière naturelle suffit à tout le monde, soit chrétien soit païen, pour saisir les notions fondamentales de la justice et de l'honnêteté. En réfutant l'alliance considérée alors comme inévitable entre l'athéisme et l'immoralité, Bayle atteste l'existence d'athées raisonnables et vertueux, tels que Spinoza. De cette distinction entre religion et moralité, on ne doit pas conclure que Bayle méprise sa religion, mais qu'il met toujours en évidence la force « critique » de la raison qui met en question les valeurs courantes.

En se situant au cœur des divergences confessionnelles entre catholiques et protestants, Bayle fait bon usage de cette raison critique dans son *Commentaire philosophique* (1686-1687). Il montre l'absurdité des tentatives des autorités catholiques pour justifier la conversion forcée des huguenots en faisant appel à la parabole du banquet et à l'ordre « Contrains-les d'entrer » (« *compelle intrare* » [Luc. XIV, 23]), employé constamment par les théologiens depuis Augustin jusqu'à Bossuet pour fonder l'exigence de conformité religieuse. Bayle s'attache à interpréter ces mots « littéralement » et en cela il se distingue d'autres auteurs protestants, tels que Jean Claude (1619-1687) et Adriaan Van Paets (1630 ou 1631-1686). Ces derniers

¹ Voir Paul Hazard, *La Crise de la conscience européenne (1680-1715)*, Paris, Boivin, 1935, 2 vol., première partie « grands changements psychologiques ».

considèrent la « contrainte » comme une œuvre de « persuasion » morale et sincère et, en suivant Grotius², dénoncent toute contrainte qui s'opposerait à la leçon fondamentale de la Bible, selon laquelle il faut guider les gens égarés par des moyens moralement légitimes. Cette interprétation ne suffirait pourtant pas à éviter totalement le recours à la violence, puisqu'on pourrait justifier les moyens contraignants par la charité qui aurait pour but de convertir les consciences errantes. En effet, les catholiques tentent de donner une image « charitable » du roi : celui-ci s'efforcera simplement de conduire les réformés à percevoir la fausseté du protestantisme. La révocation de l'édit de Nantes serait un bon exemple de cette intolérance « charitable ». Bossuet invoque précisément la parabole de l'Évangile de Luc pour justifier l'édit de Fontainebleau du 21 octobre 1685. Pour réfuter cette interprétation, Bayle discute « en philosophe³ » du bien-fondé de cette manière de penser. Il dénonce dans l'interprétation catholique le recours à la contrainte physique, sans aucune justification d'ordre moral. User de la violence est évidemment contraire aux principes de la raison ; autrement dit, cette manière de faire irait contre « les lois morales » qui sont toujours soumises à l'« idée naturelle d'équité, qui [...] illumine tout homme venant au monde⁴ ». Cette loi, imposée à « toute créature, qui juge qu'une action est bonne ou mauvaise », permet de dénoncer comme déraisonnable la justification catholique de l'intolérance.

Pour démontrer l'universalité de ces maximes, Bayle recourt à la « lumière naturelle », ce qui pourrait renvoyer à l'« illumination » intérieure par laquelle les protestants attestent que la conscience manifeste la voix de Dieu⁵. Bayle souligne cependant le caractère universel et rationnel de cette lumière, qui se situe au-dessus de toute division confessionnelle. Il définit le fondement éthique de la norme, partagée par tout le monde, d'obéir à « l'ordre nécessaire et immuable [qui] veut qu'on éloigne [...] toutes les circonstances qui mettent l'homme [...] dans un péril presque inévitable de trahir sa conscience et son Dieu⁶ ». Bayle attache une valeur morale

² Voir Grotius, *De Jure Belli ac Pacis*, 1625, t. 2, ch. XX, 48, 3. : « [...] comme dans cette parabole [Luc 14, 23] cette contrainte ne signifie que l'instance de celui qui conviait, elle ne signifie pas autre chose dans le sens mystique de la parabole. » (*Le Droit de la guerre et de la paix, traduit du latin en français par M. de Courtin*, Amsterdam, Abraham Wolfgang, La Haye, Adrian Moëtjens, 1687, t. II, p. 531-532.)

³ Pierre Bayle, *CP*, I, ch. II, OD II, p. 372.

⁴ *Ibid.*

⁵ Voir Lee Palmer Wandel, « Post tenebras lux : lumière et présence dans les temples réformés », *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français*, 152 (2006), p. 375-390.

⁶ *Ibid.*

fondamentale au fait que l'homme suit « la seule certitude » par laquelle « nous sentons intérieurement dans notre conscience que nous [...] devons pratiquer » les actes qui nous paraissent honnêtes et agréables à Dieu. Pour Bayle, toutes les consciences humaines, orthodoxes ou hérétiques, peuvent accéder à ce niveau de certitude intérieure. Puisque tout homme suit sa propre conscience, personne ne blâme ce mouvement, fût-il guidé par le faux-semblant « revêtu [...] de la vérité ». La conscience baylienne est donc une conscience attachée à la vérité putative, et non pas à la vérité absolue. Bayle met ainsi dans un grand embarras les réformés contemporains, tels que Claude, Pierre Jurieu et Élie Saurin (1639-1703), pour qui la conscience bien « éclairée » reçoit les vérités divines d'une manière certaine et indubitable⁷. En affirmant que « tout ce que la conscience bien éclairée nous permet de faire pour l'avancement de la vérité, la conscience erronée nous le permet, pour ce que nous croyons la vérité⁸ », Bayle n'a plus pour but principal d'éclairer la conscience, mais celui de la bien soumettre à ce qui lui « paraît » vrai. Il admet « le droit de la conscience errante de bonne foi⁹ » au même titre que celui de la conscience éclairée de la vérité. Il finit ainsi par proposer la tolérance religieuse la plus radicale : tous les hommes ont le droit de suivre leur conscience – fût-elle errante.

Parmi ses coreligionnaires, Jurieu s'oppose avec force à cette conception de la tolérance et fait destituer Bayle de sa chaire à l'Académie illustre de Rotterdam. Bayle se consacrera désormais entièrement à la rédaction du *Dictionnaire historique et critique* (1696). Dans cette grande œuvre, le tribunal de la raison humaine met la tradition historique à l'épreuve par le moyen de l'examen précis des sources et des témoignages. La révision raisonnée de toutes les opinions acceptées sans critique suscite la défiance de ses coreligionnaires. C'est ainsi que le philosophe historien finit par heurter le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam sur des sujets brûlants tels que l'athéisme, le manichéisme, le pyrrhonisme et même le langage « indécent » utilisé dans certains de ses commentaires¹⁰. Bayle, invité par le consistoire à supprimer les passages « impies », revendique au contraire sa « liberté de philosophe » et son plein droit de dénoncer les erreurs et les faussetés historiques. Le philosophe n'a recours qu'à

⁷ Voir le commentaire de Kyô Nozawa sur le *Commentaire philosophique* de Bayle, in *Œuvres de Pierre Bayle en japonais, avec les notes et le commentaire par Kyô Nozawa* Tokyo, Hosei University Press, t. II, 1979, p. 884.

⁸ Pierre Bayle, *CP*, II, ch. 8, OD II, p. 422.

⁹ Pierre Bayle, *CP*, II, ch. 9, OD II, p. 427.

¹⁰ Voir Hubert Bost, *Le Consistoire de l'église wallonne de Rotterdam : 1681-1706*, Paris, Honoré Champion, 2008.